

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 92 (1965)
Heft: 1-2

Artikel: Notre grand concours d'abonnés
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-233835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTRE GRAND CONCOURS D'ABONNÉS

Le *Conteur romand*, pour continuer à paraître, a besoin de lecteurs de plus en plus nombreux. Son année comptable va commencer avec le numéro du 15 septembre 1964 pour finir avec le numéro du 15 juillet-août 1965. C'est donc, en ce début d'année, que chacun de nos « fidèles » se doit de le faire connaître et que, présidents de Cantonales et d'Amicales, se doivent de faire en sa faveur une propagande accrue...

Aussi bien avons-nous songé à lancer ce *Concours*...

50 fr. à celui qui nous fera le plus grand nombre d'abonnés!

2^e prix : 25 francs

3^e prix : 15 francs

4^e prix : 10 francs.

Règlement

1. *Notre concours est ouvert à tous.*
2. *L'année du Conteur romand débutant avec le numéro du 15 septembre-octobre 1964, notre concours prendra fin le 31 décembre 1964.*
3. *Chaque concurrent adressera « sa liste » ou « ses listes », mentionnant les noms et prénoms, lieux et domiciles des nouveaux abonnés à l'Imprimerie Jean Bron SA, rue de la Tour 8, 1000 Lausanne.*
4. *Seuls les abonnés nouveaux recrutés ayant versés leur dû, soit Fr. 8.— (dernier délai 31 décembre 1964) compteront pour l'attribution des prix. (Les talons des chèques postaux feront foi.)*
5. *Les versements de Fr. 8.— des nouveaux abonnés devront être effectués par les concurrents ou par les abonnés eux-mêmes sur une formule de chèque postal ordinaire tenue à disposition par les bureaux de postes et porteront la mention : Conteur romand 1964-1965, chèque postal 10 - 131 39.*
6. *Les résultats de notre « Concours » paraîtront dans le numéro du 15 janvier-février 1965.*

L'Administration et la Rédaction du *Conteur romand*.

P.-S. — Au cas où le *total* des nouveaux abonnés n'atteindrait pas au moins une cinquantaine, la Rédaction se réserve le droit d'abaisser le montant des prix.

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

auquel est adjointe la CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE garantie par l'Etat

Prêts hypothécaires
Dépôts d'épargne
Emission de bons de caisse